

NOR : [...]

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de la culture et de la communication en date du xxxxxxxxxx,

Décrète :

Article 1^{er}

L'échelonnement indiciaire applicable au corps des chefs de travaux d'art régi par le décret du xxxx susvisé est fixé comme suit :

Grade et échelons				
	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2017	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2018	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2019	Indices bruts à compter du 1 ^{er} janvier 2020
Chef de travaux d'art principal				
10e échelon	-	-	-	1015
9e échelon	979	985	995	995
8e échelon	929	935	946	946
7e échelon	879	885	896	896
6e échelon	830	836	843	843
5e échelon	778	783	791	791
4e échelon	725	732	732	732
3e échelon	672	679	693	693
2e échelon	626	633	639	639
1er échelon	579	585	593	593
Chef de travaux d'art				
11^e échelon	810	816	821	821
10e échelon	772	778	778	778
9e échelon	712	718	732	732
8e échelon	672	679	693	693
7e échelon	635	642	653	653
6e échelon	600	607	611	611
5e échelon	561	567	567	567
4e échelon	518	525	525	525
3e échelon	483	490	499	499
2e échelon	457	462	469	469
1er échelon	434	441	444	444

Article 2

L'arrêté du 3 juin 1992 fixant l'échelonnement indiciaire des corps de techniciens d'art et des chefs de travaux d'art est abrogé.

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la
communication,

Audrey AZOULAY

Le ministre de l'économie et des finances,

Michel SAPIN

La ministre de la fonction publique,

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian ECKERT

PROJET